

Paris, le 13 septembre 2010

Contribution sur le dividende numérique

Vers un accès universel au haut et très haut débit fixe et mobile

<p>Réponse à la consultation publique lancée par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes sur les modalités d'attribution des bandes 800 MHz et 2,6 GHz pour le déploiement de réseaux mobiles à très haut débit</p>
--

Les bandes de fréquences dont les modalités d'attribution sont soumises à consultation publique par l'Arcep sont essentielles pour la couverture du territoire en haut débit fixe et mobile.

Le « dividende numérique » doit donc bénéficier le plus rapidement possible à tous les résidents sur le territoire national avec la certitude que tous puissent disposer rapidement sur la totalité du territoire français d'un accès à l'internet haut débit grâce aux réseaux hertziens.

► Considérant la rapidité du déploiement des usages mobiles de l'internet et la dynamique mondiale des nouveaux équipements et applications qui en découle, les collectivités territoriales estiment que l'attribution des bandes de fréquences 800 MHz et 2,6 GHz revêt un caractère stratégique.

De ce point de vue, elles déplorent le caractère estival et la brièveté de cette consultation, lancée fin juillet pour des réponses exigées au 13 septembre 2010,

► Constatant que la bande 800 MHz conjugue une propagation étendue et une bonne pénétration dans les bâtiments, il doit être souligné que son attribution offre une opportunité très significative pour accélérer, notamment dans les zones moins denses, la montée en débit fixe grâce aux réseaux mobiles.

Toutefois, l'étroitesse de la bande 800 MHz suppose de ne pas trop la fragmenter pour desservir au mieux les usagers finaux et ouvrir le jeu entre les opérateurs,

► Constatant que le document de consultation de l'ARCEP prend en compte la fixation d'un minimum de couverture par département et la délimitation d'une zone peu dense prioritaire, conformément à la demande des associations d'élus,

► Constatant qu'il importe de rationaliser la couverture mobile en organisant une meilleure mutualisation permettant d'éviter la constitution de zones grises, d'améliorer la collecte pour accompagner la montée en débits et de limiter l'exposition aux ondes,

► Constatant que les opérateurs nationaux ne se sont pas manifestés pour développer une clientèle en zone blanche de l'Adsl, et que d'autres opérateurs se sont créés pour répondre aux besoins,

► Constatant que le Programme national très haut débit prévoit de mobiliser « les services mobiles utilisant une partie des fréquences du dividende numérique libérées par l'arrêt de la télévision analogique », mais que le dossier de consultation ne le traduit pas par des propositions concrètes sur les services fixes,

Et dans l'attente du rapport sur l'état des technologies fixes et mobiles pour augmenter les débits, dont la remise au Parlement était prévue le 30 juin 2010,

Pour les deux bandes de fréquences, l'AMF, l'ADF, l'ARF et l'AVICCA demandent que :

- les titulaires de licence, pour la traduction concrète de leurs engagements de couverture, se concertent avec les collectivités afin de répondre aux priorités fixées dans les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique, notamment pour la collecte des points hauts et leur desserte,
- des exigences minimales de couverture soient imposées pour chacun des opérateurs, correspondant à celles de l'UMTS et pouvant être atteinte par un effort de mutualisation, soit 99,8% de la population et 97,7% du territoire au niveau national, 98% de la population dans chaque département avec des engagements particuliers pour les axes de transport, les zones d'activités et les zones touristiques,
- des exigences de couverture similaires soient retenues pour les départements ultra-marins,
- l'ARCEP rappelle, dès son appel à candidatures, le régime de sanctions en faveur de la couverture effective du territoire, ainsi que le permet l'article L.36-11 du code des postes et communications électroniques et qu'elle établisse des objectifs et des contrôles d'étapes à mi-parcours de la couverture de la zone prioritaire reposant sur des minima par département.

Pour la bande de fréquence 800 MHz, vu son utilité potentielle pour la « montée en débit », l'AMF, l'ADF, l'ARF et l'AVICCA demandent que :

- la couverture soit achevée avant 2016 sur la zone prioritaire, conformément à leur prise de position commune du mois de juin 2009,
- les critères de notation des propositions pour obtenir les licences tiennent prioritairement compte des impératifs d'aménagement numérique du territoire conformément à l'article L.42-2 modifié du code des postes et communications électroniques (CPCE) modifié par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,
- le cahier des charges pour l'attribution des licences et les critères de notation tiennent compte d'une offre de gros compatible avec des besoins de montée en débit en alternative au haut et très haut débit fixe et donnent ainsi un poids important aux réponses prenant en compte cette préoccupation (dispositifs techniques, gestion de la qualité de service, engagements de couverture, offre de détail et de gros...), qu'une obligation de réponse à toute demande d'offre de gros par un opérateur de zone blanche soit mise à la charge du titulaire de la future licence,
- l'ARCEP explore rapidement, en concertation avec les équipementiers, les opérateurs et les représentants des collectivités, les possibilités d'utilisation de cette bande de façon alternative au fixe afin de contribuer à la montée en débit, en faisant appel si nécessaire au « volet C » du programme national pour des expérimentations [volet du programme concernant la « montée en débit »].

Texte de la consultation publique : http://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/consult-800-2600-thd-270710.pdf